RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HEM

Direction de l'animation
et des relations avec la population
Service des sports

Tél. 03 20 66 58 02

DECISION N°DEC/2025/SP/30

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL/2020/DG/4 du 23 mars 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif médical important à l'occasion des courses organisées par la ville dans le cadre d'OXYGHEM le jeudi 29 mai 2025.

Décide

ARTICLE 1er : De confier une partie de ce dispositif à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme centre de Villeneuve d'Ascq, dont la prestation est fixée à 1 380,00€.

ARTICLE 2 : De signer la convention avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme centre de Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours (service 410 sports compte 0326-6288).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Hem, le 20 février 2025

Le Maire de HEM,

VILLE DE HEM 59510

Francis VERCAMER